

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.385

Convention de participation financière entre GrandAngoulême et l'aménageur de la ZAC des Seguins les Ribéreaux sur la commune de Ruelle sur Touvre

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Alain THOMAS, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Laïd BOUAZZA

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.385**

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE GRANDANGOULEME ET L'AMENAGEUR DE LA ZAC DES SEGUINS LES RIBEREAUX SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

La SAEML Territoires Charente intervient en tant qu'aménageur de la ZAC des Seguins-Ribereaux dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement conclu avec la commune de Ruelle sur Touvre le 8 décembre 2005.

Ce projet de reconversion du site des Seguins et des Ribéreaux doit notamment organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

GrandAngoulême est propriétaire des parcelles suivantes dans l'emprise de la ZAC des Seguins-Ribereaux :

Désignation	Contenance
AL 565	6 589 m ²
AL 573	10 m ²
AL 574	20 m ²
total	6 619 m²

Ces terrains n'étant pas maîtrisés par l'aménageur (la SAEML Territoires Charente), une convention de participation doit être conclue précisant les conditions dans lesquelles GrandAngoulême participe aux coûts d'équipements de la zone, tels que travaux d'aménagement, de desserte et de raccordement.

Ces travaux consistent en la création des équipements publics nécessaires à la reconquête de la friche industrielle, comprenant ainsi :

- La voirie de desserte générale de la ZAC et son raccordement à la voirie publique périphérique,
- Des espaces publics d'accompagnement de cette voirie, zones de stationnement, liaisons douces, espaces verts,
- Des espaces piétonniers,
- L'aménagement du pont sur la Touvre pour y permettre une circulation piétonne et cycliste,
- La création en totalité des réseaux de desserte de la ZAC depuis les réseaux périphériques.

A ce titre, GrandAngoulême s'engage à verser à l'aménageur la somme forfaitaire de 165 475 euros HT calculée de la façon suivante : 6 619 m² x 25 € le m².

Le chiffre de 25 euros /m² a été retenu depuis les négociations ouvertes en 2007 entre la SAEML Territoires Charente et les différents propriétaires préexistants dans l'emprise de la ZAC.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 20 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de participation entre GrandAngoulême et la SAEML Territoires Charente au titre des propriétés que possède GrandAngoulême dans le périmètre de la ZAC, impliquant un versement de 165 475 € HT au profit de l'aménageur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018



ZAC Seguins Ribéreaux à Ruelle Sur Touvre

CONVENTION DE PARTICIPATION

Entre les soussignés :

D'UNE PART,

La Communauté d'Agglomération du **GrandAngoulême**, sise à Angoulême, au 25 boulevard Besson Bey

Représentée par Monsieur le Président ou son représentant

D'AUTRE PART

La Société dénommée **TERRITOIRES CHARENTE**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 2 546 100,00 €, dont le siège est à ANGOULEME (16000), 1 Impasse Truffière, identifiée au SIREN sous le numéro 433584117 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME,

Ici représentée par :

Monsieur Philippe **MAYLIN**, Directeur de la société TERRITOIRES CHARENTE, domicilié en cette qualité à ANGOULEME (16000), 1 impasse Truffière.

Ou

Madame Cécile BARREAU-MARCELLE, Directrice Adjointe de la société TERRITOIRES CHARENTE, domiciliée en cette qualité à ANGOULEME (16000), 1 impasse Truffière.

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par Monsieur François BONNEAU, aux termes de la procuration sous seing privé en date du 2018 Monsieur François Bonneau agissant lui-même en qualité de Président Directeur Général de ladite société

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

La société **TERRITOIRES CHARENTE** intervient en tant qu'aménageur dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement conclu avec la Commune de Ruelle sur Touvre le 8 décembre 2005. Ce traité de concession conclu initialement sur 6 ans a été prorogé de 3 années supplémentaires par la signature d'un avenant numéro 1 le 7 septembre 2011. La Ville de RUELLE SUR TOUVRE a signé l'avenant numéro 2 au traité de concession avec la SAEML TERRITOIRES CHARENTE, en date du 2 décembre 2014, pour prolonger de 6 années le traité de concession et adapter certaines clauses, financières et opérationnelles, dudit traité.

Le traité de concession de ce projet de reconversion des sites des Seguins et des Ribéreaux fixe les objectifs du projet d'aménagement qui doit notamment « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de GrandAngoulême envers l'aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Seguins Ribéreaux, soit, la société Territoires Charente, au titre des propriétés que la collectivité possède au sein de la ZAC.

Article 2 : Désignation des terrains

GrandAngoulême est propriétaires des parcelles suivantes sur la ZAC Seguins Ribéreaux :

Désignation	Contenance
AL 565	6 589 m ²
AL 573	10 m ²
AL 574	20 m ²
total	6 619 m²

Article 3 – Description des travaux

Dans le cadre de la ZAC Seguins Ribéreaux, la société **TERRITOIRES CHARENTE** réalise les travaux d'aménagement, de desserte, et de raccordement dont bénéficie notamment les propriétés de Grand Angoulême.

Ces travaux consistent en la création des équipements publics nécessaires à la reconquête de la friche industrielle et inexistantes auparavant.

Ils comprennent ainsi :

- La voirie de desserte générale de la ZAC et son raccordement à la voirie publique périphérique par les trois points d'accès principaux :
 - A l'Est, face au poste d'entrée de DCNS,
 - Au Sud-est, par l'ancien accès dit « des trois piliers »,
 - Au Sud, depuis la rue des Seguins,

- Des espaces publics d'accompagnement de cette voirie, zones de stationnement (notamment un parking de 40 places pour les activités du site des Seguins), liaisons douces, espaces verts,

- Des espaces piétonniers avec en particulier la mise en valeur des bords de la Touvre, la suppression des murs d'enceinte, la création d'une promenade dédiée aux piétons et aux cyclistes,

- L'aménagement du pont sur la Touvre pour y permettre une circulation piétonne et cycliste protégée en encorbellement,

- La création en totalité des réseaux de desserte de la ZAC depuis les réseaux périphériques jusqu'aux points de raccordement des espaces privés :
 - Récupération des eaux usées,
 - Adduction de l'eau potable,
 - Collecte et traitement des eaux pluviales,
 - Réseaux de télécommunication,
 - Réseau d'électricité,
 - Réseau de gaz,
 - Réseau d'éclairage public.

Et d'autre part, des travaux sont réalisés spécifiquement pour Grand Angoulême et la société Emitech du fait de la redéfinition des limites de propriété :

- Fourniture et pose de clôtures le long des nouvelles limites de propriété,
- Raccordement des accès à la nouvelle voirie et installation de 3 portails,
- Dévoiement de la canalisation d'eau industrielle et de son alimentation électrique depuis la station de pompage en bord de Touvre.

Article 4 – Prix

A ce titre, la communauté d'Agglomération de GRANDANGOULEME s'engage à verser à l'aménageur la somme forfaitaire de 165 475 € HT auquel il conviendra de rajouter la TVA en vigueur.

Cette somme a été calculée de façon suivante :

6 619 m² x 25€ = 165 475 € HT

Le chiffre de 25 €/m² a été retenu depuis les négociations ouvertes en 2007 entre Territoires Charente et les différents propriétaires préexistants dans l'emprise de la ZAC.

Article 5 – Modalités de paiement

Il est convenu d'un commun accord entre les Parties, que cette somme sera payée en une seule échéance sur la base d'un appel à versement émis par la société TERRITOIRES CHARENTE. A la réception des travaux la SEM transmettra à GrandAngoulême un récapitulatif des dépenses réalisées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par GrandAngoulême de sa participation financière telle que visée à l'article 4 des présentes.

Article 7 : Condition résolutoire :

Il est expressément convenu entre les parties que l'inexécution des travaux décrits à l'article 3 entraînera de plein droit la résolution de la présente convention.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le juin 2018